



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 038-213801582-20240321-DEC20240321_1-CC



DÉCISION DU MAIRE

Service Juridique achat

N° DEC20240321_1

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Avenant n° 1 du contrat " AMO pour l'extension du système de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire communal "

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les marchés passés en procédure adaptée pour les fournitures, les services et les travaux jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services par la Commission Européenne et défini par décret , ainsi que toute décision concernant leurs avenants quelque soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que le contrat d'AMO pour l'extension du système de vidéo-protection sur l'ensemble du territoire communal a été conclu avec la société Thevenet Consultants (RCS Lyon 353 017 700) pour un montant de 17 472,50 € HT ;

Considérant que suite à la décision du 22 novembre 2023, l'associé unique de la société de la société Thevenet Consultants, la société GLI (RCS de Bobigny : 338 578 586), a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société Thevenet Consultants ; que cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société Thevenet Consultants à l'associé unique, la société GLI ;

Considérant que l'avenant a pour objet d'acter la dissolution de la société Thevenet Consultants, et de transférer le présent contrat à la société GLI, qui se substitue à celle-ci dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : De passer un avenant actant le transfert du contrat cité en objet de la société Thevenet Consultants (RCS Lyon 353 017 700) à la société GLI (RCS de Bobigny : 338 578 586).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 21 mars 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Le Maire

Nicolas RICHARD